ACCENT Petite Enfance
collectif des acteurs non lucratifs

ADEQUATION DES MODES DE FINANCEMENT DES EAJE AUX OBJECTIFS QUI LEURS SONT ASSIGNES : ET SI L'ON PENSAIT AUTREMENT !

La PSU a entrainé dans les EAJE des modifications importantes et positives :

- Plus d'enfants accueillis pour un nombre de places stables,
- Un projet d'accueil pour l'enfant et sa famille plus individualisé,
- Des fournitures de couches et repas à la hausse,
- Une tarification selon les ressources des familles

Ces modifications ont eu des **effets parfois compliqués sur le terrain** :

- Une ***intensification du travail liée au nombre d'enfants accueillis en hausse*** et un épuisement professionnel,
- La ***diminution du temps affecté à la réflexion individuelle et collective*** qui renvoie progressivement à une notion de garde d'enfants plutôt que d'accueil,
- Une ***rigidification des relations avec les parents*** (respect des demandes contractuelles, fixité des jours, des horaires, des dates de vacances…) et une plus grande difficulté à prendre en charge certains types de familles (familles en situation précaire, enfants porteurs de handicap, horaires atypiques), car trop pénalisant financièrement.

La nouvelle COG nous semble devoir, bien sûr, conserver des critères permettant d'optimiser l'utilisation des places, mais aussi soutenir financièrement, de façon beaucoup plus claire, les investissements ou orientations propres à développer la qualité d'accueil et la mixité des profils accueillis.

Il faut, selon ACCENT :

- ***Relâcher certains critères*** de contractualisation pour sécuriser les produits et revenir à un nombre « raisonnable » d'enfants accueillis par place,

- ***Soutenir la notion d'accueil*** et non de garde en valorisant les temps de réflexion nécessaire à l'accueil de l'enfant et les compétences spécifiques des professionnels,

- ***Retrouver de la souplesse*** dans l'accueil des familles et favoriser l'ouverture vers l'accueil de familles au profil plus précaires ou spécifiques

- ***Affirmer un choix politique fort envers la Petite Enfance*** : poursuivre les actions vers la conciliation vie familiale-vie professionnelle en la complétant d'actions vers les publics nécessitant un accompagnement spécifique afin de donner les meilleurs chances de développement à tous les enfants et à leurs familles. Acteurs de fait de la mise en œuvre des schémas départementaux des services aux familles, il faut ***considérer les EAJE comme des partenaires*** dans la construction d'un véritable projet de territoire.

e-mail : accent@accent-petite-enfance.org **37, rue Dupleix, 75015 Paris**
Facebook : accent petite enfance **site : www.accent-petite-enfance.org**

Juin 2017

1. MAINTENIR DES INDICATEURS DE SUIVI EN RELACHANT CERTAINES CONTRAINTES

A. UN TAUX D'OCCUPATION AVEC UNE LIMITATION DU NOMBRE DE SEMAINES DE VACANCES DEDUITES

L'attention portée à l'écart entre service proposé (amplitude horaire-taux d'occupation) et utilisation du service par les familles est à conserver dans son principe car cela permet de tendre vers une recherche d'optimisation de l'occupation de places d'accueil qui sert toute la société. Plus d'enfants peuvent être accueillis, le coût financier est mieux partagé et réparti.

Néanmoins, pour maintenir un taux d'occupation élevé (et sécuriser leurs produits) -alors qu'il y a une déduction quasiment systématique de semaines de vacances pour chaque contrat signé-, les EAJE sont obligés d'augmenter le nombre d'enfants accueillis de manière à combler ces semaines de vacances déduites (quand les PMI l'autorisent n'ayant pas toutes la même interprétation de l'accueil en surnombre). Cet accueil en surnombre quand il est possible se fait dans des espaces non conçus pour cela.

Afin de limiter ce phénomène, préjudiciable à la qualité de l'accueil et à la survie financière des EAJE, il faut **définir un nombre de jours maximum d'absence par an** pour les familles (8 semaines incluant les fermetures de l'EAJE ou 5 semaines si l'EAJE ne ferme pas), au-delà, la facturation est appliquée. (On pourrait même imaginer un système où l'absence est inscrite en « séquence facturable ». Ces absences spécifiques ne sont pas prises en compte dans le calcul d'écart Facturé/réel. Ce principe permet de valoriser les gestionnaires qui « re-proposent » la place à d'autres familles car cela génère de nouvelles séquences réalisées et facturées).

B. LE TAUX DE FACTURATION AVEC UNE NEUTRALISATION DES EFFETS FINANCIERS DES ABSENCES POUR CONVENANCE PERSONNELLE

Si l'indicateur du taux de facturation doit permettre de limiter les « abus ou dérives parfois observées sur le terrain avec des gestionnaires qui proposent ou imposent des contrats systématiquement surdimensionnés par rapport aux besoins réels », il faut néanmoins l'adapter au contexte et à des contraintes existantes sur le terrain pour en limiter les effets pervers constatés.

Les absences pour convenance personnelle des parents doivent être neutralisées dans le cadre du calcul du taux de facturation. Les EAJE ne peuvent pas être pénalisés pour des comportements des familles sur lesquelles elles n'ont pas de maitrise. De plus, la demande faite aux familles de respecter « à la lettre » leur contrat alors même qu'ils ont la possibilité de garder leur enfant constitue une ingérence dans la vie des familles et c'est contraire aux principes d'accompagnement à la parentalité. Enfin, cela génère implicitement une « sélection » des familles ayant une fréquentation régulière car bi-actives avec contraintes professionnelles, au détriment des familles en recherche d'emploi, en formation, en insertion… ce qui va à l'encontre des objectifs de mixité et qui pénalise les familles dont les besoins en accompagnement sont les plus élevés.

C. LE SEQUENÇAGE DE L'ACCUEIL

Il est nécessaire de revenir à un **séquençage de l'accueil** et non pas de rester sur le principe d'heure d'accueil qui, comme nous allons le voir plus loin, ne considère pas le temps « autour » de l'accueil.

L'abandon de la facturation à l'heure étant d'ailleurs une préconisation du rapport Giampino (p 128)

Cela permet à la famille de conserver une forme de souplesse dont elle a besoin. Ces séquences d'accueil devront répondre aux besoins des parents, elles devront résulter d'un libre choix, en cas d'arrivée tardive ou de départ anticipé de l'enfant, l'EAJE n'est pas pénalisé et n'a pas à « gendarmer » la famille sur la nécessité de « respecter » son engagement contractuel horaire comme c'est le cas aujourd'hui. Les retards et départs anticipés ne seront pas impactant au sein de la séquence, seule l'absence de la séquence complète est comptabilisée.

Afin de s'assurer de l'effort fait par l'EAJE pour répondre au plus près au besoin des familles, deux indicateurs peuvent être ainsi proposés :

- nombre d'enfants différents accueillis par rapport aux places agréées,
- nombre de séquences différentes proposées (indicateur de diversité des contrats).
- Pas de priorités aux « gros contrats » (inscrit dans le règlement de fonctionnement)

D. UNE REPARTITION SELON LES ZONES GEOGRAPHIQUES

Certaines zones sont sous-dotées alors même qu'elles devraient être équipées en EAJE pour toucher des publics fragiles, d'autres sont soumises à un désengagement des communes ou à une baisse des dotations sensibles qui fragilise les équilibres, d'autres connaissent des différences de financement selon la date d'ouverture de l'EAJE. Le lien est alors important avec le schéma départemental d'accueil du jeune enfant, l'EAJE étant chargé de la mise en œuvre de l'offre d'accueil collectif.

Point de vigilance et accompagnement spécifique : on pourrait imaginer un taux d'occupation cible plus bas et un taux de facturation cible également plus bas afin de ne pas « décourager ces structures, voire même d'ne bonification les premières années d'implantation afin de leur laisser le temps de se pérenniser sur le territoire.

Prendre en compte la particularité des DOM-TOM

Sur ce point de rééquilibrage territorial, nous pouvons nous appuyer sur le rapport Terra Nova de juin 2017 et ses recommandations qui invite les communes et conseils généraux à prioriser les quartiers les moins aisés et l'état à renforcer le soutien aux initiatives vers ces publics prioritaires.

2. SOUTENIR LA NOTION D'ACCUEIL EN VALORISANT LES TEMPS DE REFLEXION NECESSAIRES A L'ACCUEIL DE L'ENFANT ET LES COMPETENCES SPECIFIQUES DES PROFESSIONNEL.LE.S

L'accueil de l'enfant ne se résume pas à son temps de présence effective dans l'EAJE mais à tout le travail de réflexion, d'organisation, d'accompagnement de projet nécessaire à la qualité de la prise en charge qui a lieu en dehors de sa présence. Le financement doit intégrer cet élément indispensable.

Les EAJE s'engagent parfois sur des projets spécifiques au-delà des missions de base, dans des domaines d'action sociale, de création de lien, d'accompagnement des familles, … qui nécessitent d'être mieux soutenu financièrement.

Plus de 70% des coûts de fonctionnement d'un EAJE sont liés à la masse salariale ; un **accueil de qualité** passe pas une attention portée à l'équipe, sur la base des heures d'accueil mais aussi du **temps de travail hors accueil** (formations, journées pédagogiques, réunions équipes, transmissions, temps d'adaptation et de préparation de l'accueil, création de lien avec les familles et les partenariats externes, remplacement absences maladie et divers…)

Plutôt que de raisonner en « heures d'accueil », on pourrait raisonner en « **moyens mis à disposition du projet d'accueil avec et hors présence de l'enfant »** car en l'absence des enfants, il y a une grande part de travail qui est nécessaire, le droit du travail accorde des congés, la formation mobilise des salariés à l'extérieur, les normes d'encadrement ne permettent pas de réduire les effectifs sur les temps d'accueil.

La prise en compte de l'humain permet de valoriser la filière, d'équilibrer en fonction des distorsions salariales et tensions au recrutement territoriales, prise en compte de la zone géographique dont les couts varient, la qualité, le projet... L'essentiel en la matière réside avant tout dans la qualité et la cohésion de l'équipe accompagnant les enfants sur le terrain.

Pour ACCENT, il faut orienter la base de financement sur le critère de **l'investissement humain** d'accueil du jeune enfant en prenant en compte :

A. LES CONTRAINTES

- Financement d'accueil intégrant l'**encadrement nécessaire** pour l'agrément (un professionnel pour 5 non marcheurs, 1 professionnel pour 8 marcheurs)
- Cela doit être **implémenté du droit du travail et des droits conventionnels** : les Congés payés, les absences maladies et divers, congés conventionnels ….
- Il conviendrait d'y ajouter du Temps **direction** : 0,5 ETP pour 20 places agrées au prorata du nombre d'enfants agrées (pour éviter les effets de seuils) + 0,25 * (nb enfants accueillis - nb enfants agrées). En effet, plusieurs enfants peuvent être accueillis sur un même agrément en fonction de la demande

des parents de temps partiel, chaque enfant demande un investissement temps quel que soit la durée de son temps d'accueil

- De prendre en considération si l'équipe est ancienne ou nouvellement constitué : **âge moyen de l'équipe : GVT** (Glissement Vieillissement technicité)
- Prise en considération du surcout lié à l'application d'une **Convention Collective Nationale** ou non, niveau du **taux de CICE** plus ou moins important à intégrer
- Cadre/non cadre - Pyramide des rémunérations
- **Rémunération** salariale moyenne – indicateur niveau vie zone géographique

B. L'INVESTISSEMENT QUALITATIF

- **Il est indispensable de considérer du Temps de réflexion et de construction du projet** : lors de journées pédagogiques (3 à 4 minimum/an), temps de transmission avec les familles, réunions d'équipes, du temps d'analyse de pratiques, des départs en formation, de la mise en place de projets et de partenariat local, de comité de parents à animer…)
- De valoriser quand il y a une faible part de **Contrats aidés** ou précaire
- **De mettre en valeur le travail en réseau** (RAM-LAEP pour solution accueil individuel et collectif…) et solutions alternatives
- De **valoriser la diversité des accueils proposés et la mixité des publics accueillis** : prendre en considération le nombre d'enfants accueillis et non le nombre de places agrées
- **De participer aux frais de siège** : dossiers de demande de subvention et suivi, réponse à appel à projet, développement de nouveaux projets et d'innovation

Ce financement « humain » pourrait se faire par des bonifications spécifiques pour pallier les disparités et par l'intégration de ces temps d'accueil qualitatifs dans les séquences horaires. Ou encore comme des temps comptabilisés en heures facturées et réalisées (ce temps est à destination des enfants même s'ils ne sont pas présents) n'impactant donc pas le taux de facturation et étant clairement « listés » pour la lisibilité auprès des professionnel.le.s.

3. RETROUVER DE LA SOUPLESSE DANS L'ACCUEIL DES FAMILLES ET FAVORISER L'OUVERTURE VERS DES PROFILS PLUS PRECAIRES OU A DEMANDES SPECIFIQUES EN BONIFIANT LA PRESTATION

Certains types d'accueil, s'ils sont considérés comme des objectifs prioritaires, doivent être soutenus financièrement, par le biais d'une bonification, car ils engagent des couts supplémentaires ou un travail d'accompagnement très soutenu.

A. ACCUEIL DES FAMILLES A PROFILS SPECIFIQUES DONT L'ACCOMPAGNEMENT EST BEAUCOUP PLUS SOUTENU

- Familles ayant un tarif horaire < 1 €

Selon les territoires, selon les projets portés par les EAJE, la part de famille ayant un tarif **< 1 €** est parfois bien supérieure à 10% (Une étude interne évalue ce taux à **30 % dans les structures en gestion associative**, disponible sur demande). Dans ce cas, il y a une réelle recherche de réponse à l'attente d'accompagnement et investissement social mais cela génère 2 « impacts » à considérer :

- d'une part, du temps d'écoute supplémentaire, de présence auprès des familles même hors temps d'accueil de l'enfant, des formations spécifiques, du temps de travail en réseau avec l'extérieur…
- d'autre part, la prise en considération d'une fréquentation plus « aléatoire » que des familles ayant des contraintes professionnelles quotidiennes, engendrant une facturation de séquence et un taux de facturation naturellement « dégradé » qu'il y aurait lieu de compenser.

- **Enfants en situation de Handicap**

Il doit être accordé une attention particulière à l'accueil d'enfant en situation de handicap, par une valorisation qui permet des formations complémentaires, une prise en charge avec un encadrement supplémentaire en terme d'effectif, du matériel adapté ou spécifique et du temps supplémentaire (en interne et en externe pour du partenariat).

Parfois, **l'identification du handicap se fait** au sein de l'EAJE, et donc **en amont du diagnostic,** et donc des aides éventuelles liées à la reconnaissance MDPH du handicap. Ces enfants et leurs familles font l'objet d'une attention particulière des professionnels qu'il serait également important de valoriser (temps d'accompagnement, d'observation, d'échange entre professionnel, avec le médecin et/ou la psychologue, travail en réseau avec les partenaires externes, aide aux familles pour se rapprocher des réseaux d'aide existants…).

- **Parents en insertion professionnelle, formation, recherche d'emploi dont la fréquentation peut être plus aléatoire du fait de l'absence de contrainte professionnelle à respecter un planning stricte**

Ces familles ne sont pas toujours identifiables selon le seul critère de revenus (seuil tarif horaire < 1 €), et cependant, elles ont également un besoin d'accompagnement, de souplesse et une fréquentation plus aléatoire que les familles bi-actives.

Il faudra être vigilant à rendre leur accès égalitaire en ne pénalisant leur fréquentation plus aaléatoire et leur besoin de souplesse.

B. CRENEAUX D'ACCUEIL SPECIFIQUES DONT LE COUT EST STRUCTURELLEMENT PLUS ELEVE

- **Les périodes d'adaptation :**

Les périodes d'adaptation (première entrée de l'enfant dans l'EAJE) entreraient dans ces séquences dès le 1er jour d'accueil (même quand l'enfant est présent avec sa famille ou sur un très faible volume horaire) – cela compense l'investissement spécifique lié à la préparation de l'arrivée d'un enfant).

- L'amplitude horaire large

Ce critère est à considérer en termes de nombres de jours d'ouverture sur l'année et en nombre d'heures d'ouverture par jour. C'est une réponse à un besoin des familles mais toutes les familles ne sont pas concernées par ce besoin d'horaire spécifiques, décalés, atypiques.

Le matin et le soir et durant les congés scolaires, il y a une plus faible fréquentation que durant les horaires intermédiaires de la journée. Cependant l'encadrement doit continuer à rester « réglementaire » (ex : de 6h30 à 8h00, accueil de 4 enfants qui en ont besoin mais nécessité d'avoir 2 professionnels sur le terrain). On pourrait prendre en compte une « **capacité d'accueil théorique pondérée »** en fonction de la tranche horaire.

Avec des séquences d'accueil commençant tôt le matin ou finissant tard le soir, la séquence doit être majorée si elle dépasse les 10 h par jour et/ou si elle commence ou se termine en dehors des « demandes habituels » ou moyenne des demandes (8h00-18h00).

Toutes les heures n'ont pas la même valeur, voir notre explication « Vimavie », disponible sur demande.

- Les contrats difficiles à compléter

En étant à l'écoute des besoins des familles (ex : demande de contrat 9h00-17h00 qui bloque toute la journée), certains moments de la journée sont « inoccupés » et les EAJE ne peuvent pas trouver d'autres enfants pour compléter l'horaire laissé disponible (7h30-9h00 et 17h00-18h30).

On pourrait définir un ratio de contrats «incomplétables » par établissement qui seront bonifiés (indicateur à créer sur la base du nombre d'enfant accueillis/nombre de places agrées) ou neutralisés grâce au mode de calcul de capacité théorique « pondérée ».

- Les demandes décalées dans l'année

Les enfants nés entre aout et décembre sont fortement pénalisés du fait de leur « date de naissance » et ne trouvent que rarement des places en EAJE. Une place gardée vacante pour « attendre » un enfant né en fin d'été ou à l'automne pourrait être valorisée**-afin que les établissements puissent réserver des places pour ces enfants avec un contrôle pour donner la preuve que cette place non utilisée pendant 1 ou 2 mois a bien était ensuite occupée par un enfant né durant la période.**

- Le créneau du repas

Le créneau du repas est un créneau spécifique car le coût d'un repas se cumule avec la charge de personnel accueillant l'enfant qui est toujours présent et en activité. Il semble important que le repas donne lieu à une facturation spécifique (dans certains cas 2 repas/jour sont proposés sur une même place agréée !).

LIEN SOCIAL ET ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES : UNE AUTRE POSSIBILITE DE FINANCEMENT DES CONTRATS DIFFERENCIES

Une alternative à la bonification selon des critères définissant des types d'accueil à privilégier, pourrait être de proposer des contrats différenciant à l'inscription. Cette solution n'a pas notre préférence mais est une alternative qui peut permettre de poursuivre la réflexion, même si elle risque d'engendrer de la complexité et des conséquences qu'à ce stade nous ne pouvons estimer.

En proposant différentes **formes de contrats d'accueil**, on se rapproche des besoins des familles en terme de souplesse, ceux qui ont une fréquentation « régulière », liée à un impératif professionnel par exemple, et ceux qui ont besoin de beaucoup de souplesse dans l'accueil, une définition souple des présences, ne peuvent définir de façon stricte leur besoin (formation pro, insertion, handicap, précarité, accompagnement parental…) : « contrat régulier » et contrat « adaptable ».

Dans le cas du contrat « adaptable », le financement est majoré sur la base de critères sociaux, environnementaux, intégration du handicap… Il n'est accordé que sur la base d'un justificatif de situation nécessitant cet accueil spécifique. Le contrat bénéficie de « critères » d'évaluation assouplis en terme de fréquentation et d'un financement complémentaire permettant de compenser l'investissement supplémentaire en temps d'accompagnement par l'équipe et la fréquentation qui peut être plus aléatoire.

Le but est qu'à terme et dans la mesure du possible un contrat adaptable devienne un contrat régulier

CONCLUSION

CONSOLIDER LE ROLE DES EAJE COMME ACTEUR DE TERRITOIRE DANS LA MISE EN ŒUVRE DES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX DE SERVICE AUX FAMILLES ET AFFIRMER UNE VERITABLE POLITIQUE PETITE ENFANCE

a. L'EAJE, partenaire et acteur de territoire

La constitution d'un ***interlocuteur unique*** (guichet unique) pour les gestionnaires d'EAJE, financier et de suivi, permettrait de fluidifier et simplifier la communication, la prise de décision et la réactivité. La mise en place d'un financement des établissements direct et unique sur la base modèle des établissements de santé serait un vrai plus.

Le gestionnaire n'est pas seulement un prestataire de service mais aussi le « relais » sur le terrain pour la mise en œuvre de la politique et des objectifs poursuivis et terme social, environnemental, sociétal… cela passe par exemple par un « **médiateur** » qui permettra de faire remonter des différences d'appréciation locale de certaines directives CNAF) et par la **possibilité pour le porteur de projet de venir soutenir lui-même son dossier** de demande lors d'appel à projet ou de dossier de subvention investissement par ex (crée du lien, implique et personnalise).

Pour soutenir l'accueil des familles en difficultés et des publics fragiles, il faut **faciliter le lien, l'échange et la communication avec les centres de PMI, les assistantes sociales…** car certaines familles ne connaissent pas les dispositifs d'accueil collectif, n'osent pas se présenter ou ne peuvent remplir le dossier d'inscription.

L'implication des communes nous semble également indispensable pour accompagner les projets.

La mise en relation des CAF avec les PMI dont les demandes d'aménagements qui sont faites ne sont pas toujours réalistes, réalisables, et les interlocuteurs PMI ne connaissent pas les systèmes de financement et les contraintes (certains médecins de PMI ne connaissent pas la PSU)

b. Affirmer une véritable politique petite enfance

Une gouvernance affirmant le choix politique et la nécessité des communes ou des communautés de communes de s'emparer de la compétence petite enfance afin de mener les projets et de s'appuyer sur le tissu associatif qui a toujours été à ses côtés pour développer et gérer les projets.

Réduire le recours aux DSP qui sont une « course » aux réductions de coûts sans pour autant être moins onéreuses, et revaloriser la relation « partenariale ».

On pourrait ici s'inspirer de la note d'analyse de France Stratégie de mai 2017 : « Places en crèche : pourquoi l'Allemagne fait mieux que la France depuis dix ans ? » et de ses conclusions explicites

EXTRAITS :

*« En France, même si certains travaux soulignent les **enjeux de qualité de l'accueil**, l'objectif qui semble avoir primé jusqu'ici est celui de la capacité d'accueil des enfants, avec pour préoccupation première la **conciliation entre vie familiale et vie professionnelle**. L'atteinte de résultats relativement satisfaisants de ce point de vue — un taux de couverture global élevé en raison de l'importance de l'accueil individuel — **ne doit pas conduire à négliger la qualité de l'accueil des jeunes enfants dans les structures collectives**, ni à privilégier la prise en charge individuelle par des personnes moins qualifiées et dans des conditions moins favorables qu'en crèche. Une telle stratégie, sans garantir l'atteinte des objectifs quantitatifs en matière d'accueil, comme le démontre la stagnation de l'accueil individuel depuis quelques années, **pourrait conduire**, au prétexte de son moindre impact pour les finances publiques à court terme, à **negliger les opportunités d'intervention au plus tôt auprès des jeunes enfants, notamment des plus défavorisés, qui sont pourtant les plus efficaces pour réduire les inégalités sociales et donner leurs meilleures chances à tous les enfants. »***

*« Une **évolution de la gouvernance du secteur doit donc être envisagée**. Si la mise en place d'un droit opposable comme en Allemagne fait partie des pistes à examiner, elle n'est pas forcément la panacée. D'autres options sont envisageables pour dépasser les limites du système existant : **objectifs de couverture minimale au niveau local comme il peut en exister en matière de logement social, obligation d'accueil comme elle existe pour l'école.** quelles que soient les modalités retenues, l'essentiel paraît être qu'une **compétence obligatoire en matière d'accueil du jeune enfant soit identifiée et confiée à un acteur responsable de l'atteinte de ces objectifs** — collectivité locale, État ou opérateur ad hoc —, **et que cet acteur se voie doté des moyens juridiques et financiers lui permettant de tenir ces objectifs. »***

Il s'agit de mettre en lien les dispositifs techniques d'évaluations quantitatives de l'accueil et d'optimisation des structures avec des éléments qualitatifs afin de définir les critères d'attributions de financements. Tous les dispositifs techniques de financement ont une incidence sur l'organisation des établissements et par là sur la qualité d'accueil, ainsi que sur la capacité à répondre à des objectifs sociaux.

En synthèse, quelques mots clefs qui doivent inspirer la refonte des financements :

- **CONSIDERATION** : Les professionnels proposent aux familles un projet d'accompagnement qui se construit sur des temps hors de la présence des enfants, cela doit être financé et valorisé : travail en équipe, en réseau, temps d'échange et d'écoute avec les familles. de plus le droit social doit être pris en considération en finançant également les avantages du droit du travail et des CCN s'il y a lieu

- **VALORISATION** de la filière : soutenir les formations et les processus diplômants (en termes de remplacement, les frais pédagogiques sont en général pris en charge par les OPCA, pas le salaire du professionnel absent)

- **SOUPLESSE** : pas trop de rigidité car cela fige les initiatives et ne permet pas à celles préalablement existantes d'entrer dans les critères fixés (ex : Avip)

- **TRANSPARENCE** : (lors de demande de subvention, le porteur de projet pourrait présenter son projet (FPT, Investissement…) directement devant le décisionnaire évite l'opacité des décisions) et sur la part de financement aux collectivités (PSEJ)

- **CONFIANCE :** réciproque et relation tripartite, partenariat à créer et à faire vivre entre la CNAF, la famille et l'EAJE : les familles sont concernées, impliquées et responsabilisées.

- **COHERENCE** : dans les applications des directives selon les départements

- **EQUITE** : (1) selon les communes la participation financière n'est pas la même, (2) selon les modes de gouvernance les coûts ne sont pas les mêmes (application d'une CCN, perception d'un CICE, …), (3) selon les régions et les zones d'intervention (rurales, urbain, tissu économique développé ou non…) les coûts (loyer, salaires) et les publics (besoins, demandes…) les coûts et les taux de fréquentation ne sont pas les mêmes, (4) éviter les effets de seuil dans le calcul du taux de facturation et l'application de la PSU correspondante

- **PERENNITE :** en étant vigilant aux versements des acomptes et des soldes dans des délais raisonnables et à bonne date car tous les EAJE n'ont pas la trésorerie suffisante pour patienter et les banques ne sont pas toujours compréhensives.

ACCENT Petite Enfance
collectif des acteurs non lucratifs

ADEQUATION DES MODES DE FINANCEMENT DES EAJE AUX OBJECTIFS QUI LEURS SONT ASSIGNES : ET SI L'ON PENSAIT AUTREMENT !

1. maintenir des indicateurs de suivi en relâchant certaines contraintes 2

a. Un taux d'occupation avec une limitation du nombre de semaines de vacances déduites 2

b. Le taux de facturation avec une neutralisation des effets financiers des absences pour convenance personnelle 2

c. Le séquençage de l'accueil 3

d. Une répartition selon les zones géographiques 3

2. Soutenir la notion d'accueil en valorisant les temps de réflexion nécessaires à l'accueil de l'enfant et les compétences spécifiques des professionnel.le.s 4

a. les contraintes 4

b. l'investissement qualitatif 5

3. Retrouver de la souplesse dans l'accueil des familles et favoriser l'ouverture vers des profils plus précaires ou a demandes spécifiques en bonifiant la prestation 6

a. **Accueil des familles à profils spécifiques dont l'accompagnement est beaucoup plus soutenu** 6

- **Familles ayant un tarif horaire < 1 €** 6
- **Enfants en situation de Handicap** 6
- **Parents en insertion professionnelle, formation, recherche d'emploi dont la fréquentation peut être plus aléatoire du fait de l'absence de contrainte professionnelle à respecter un planning stricte** . 7

b. Créneaux d'accueil spécifiques dont le cout est structurellement plus élevé 7

- **Les périodes d'adaptation :** 7
- **L'amplitude horaire large** 7
- **Les contrats difficiles à compléter** 8
- **Les demandes décalées dans l'année** 8
- **Le créneau du repas** 8

CONCLUSION 9

e-mail : accent@accent-petite-enfance.org
37, rue Dupleix, 75015 Paris
Facebook : accent petite enfance
site : www.accent-petite-enfance.org